

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mardi vingt avril à neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Martine GAUTHERON, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT.

Etaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à M. SUSINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Mme CHABERT), Francis PETRICIG (pouvoir à Mme SANTESTEBAN), Patrick FIORINI (pouvoir à Mme GAUTHERON), Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD.

Objet : Demande de subvention / Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives : Création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois

Monsieur le Président indique que par délibération D 21 01 01 du Comité Syndical en date du 17 février 2021 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé la création d'un terrain multisports sur le site du Syndicat Intercommunal Murois.

Monsieur le Président rappelle que durant ce mandat, l'exécutif du Syndicat Intercommunal Murois souhaite favoriser l'accès au sport des administrés et entend améliorer l'état de santé de la population en encourageant l'activité physique et sportive de chacun au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Monsieur le Président complète en disant que les valeurs tels que solidarité, respect, égalité ou encore bienveillance dictent la réalisation des projets du syndicat et qu'une attention particulière est portée sur l'accessibilité de tous aux équipements sportifs et culturels intercommunaux. Il indique que le projet de terrain multisports et de zone fitness a ainsi été pensé pour que l'ensemble des personnes à mobilité réduite puisse exercer une activité physique.

Monsieur le Président précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est aux côtés de ses territoires et soutient les investissements des communes et des EPCI avec le dispositif « Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives ». Il explique que le taux d'aide est de 80% maximum des dépenses éligibles et que le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un espace sportif de proximité, accessible aux personnes à mobilité réduite, en libre accès et intergénérationnel, sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour un montant de 144 152.05 € HT,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 14 415.21 € dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives »,
- **ARRÊTE** les modalités de financement comme suit :
 - Région sur la base du dispositif « Contrat Ambition Région » : 30%,
 - Etat au titre de la DETR : 30%,
 - Région sur la base du dispositif « Equipements sportifs » : 10%,
 - Région sur la base du fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives : 10%,
 - Autofinancement du Syndicat Intercommunal Murois : 20%.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20/04/2021

Le Président

Henri MONTELLANICO

